

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2026_061

DOMAINE : Convention de résidence

OBJET : Convention de résidence entre Victorie Music et le
Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre
Culturel la Barbacane pour la création du spectacle « Iramaku »

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical DCS2026_032 en date du 23 avril 2026 portant délégation du Comité Syndical à la Présidente, et notamment l'alinéa n° 1,

Vu la proposition faite par **Victorie Music** sise 74, Rue Georges Bonnac, Les Jardins de Gambe □a Tour 3 - 33000 Bordeaux., représentée par Marie Sangla en qualité de Gérante, dans le cadre de la création artistique du spectacle « Iramaku »,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER une convention de résidence avec **Victorie Music**, représentée par Marie Sangla en qualité de Gérante, qui a pour objet l'accueil en résidence de Serena Fisseau, pour la création du spectacle :

IRAMAKU

Du lundi 24 au vendredi 28 août 2026

Au centre culturel la Barbacane de Beynes

Article 2

DIT que Victorie Music s'engage à assurer deux représentations du spectacle à la Barbacane le 26 mars 2027 pour un tarif préférentiel. L'achat de la prestation fera l'objet d'un autre contrat.

Article 3

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane mettra à disposition de **Victorie Music** :

- Son régisseur général pour l'installation le 1er jour et pour le démontage ;
- Un matériel compris dans le parc appartenant au SIVU La Barbacane dans la limite de ses possibilités,
- Les loges avec accueil thé/café.
- Pour les repas du midi : grand frigo dans la cuisine, micro-ondes ; mise à disposition possible d'assiettes, de couverts et verres ; restauration possible dans la cuisine, dans les loges ou dans le hall / Pas de repas possible à la Barbacane le soir.

Article 4

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane versera à **Victorie Music** un apport en numéraire de 1 500 € HT+ 300€ TVA 20% soit **1 800,00 € TTC (Mille huit cents euros)**

Article 5

Madame la Directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site le 26 août 2026*

Beynes, le 24 août 2026
La Présidente
Sylvie BEGUIER

*Cat acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux,
soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.*

Cat acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.